

Loi d'accélération des énergies renouvelables dite loi APER

Porter à connaissance du Parc naturel régional du Verdon des enjeux présents au sein des zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes

– Commune de TRIGANCE (dépt 83) –

Février 2024



Une autre vie s'invente ici

Modalités d'analyse par le Parc du Verdon des ZAENR proposées par les communes

Que prévoit la Loi APER du 10 mars 2023 ?

Les communes peuvent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent à la fois les filières électriques (ex. solaire photovoltaïque sur toiture ou au sol, petit éolien, petite hydroélectricité) et thermiques (ex. solaire thermique, géothermie, chaufferie bois-énergie, biogaz).

Après concertation du public, les communes identifient par délibération du conseil municipal, ces zones d'accélération. Elles doivent en parallèle consulter leur intercommunalité et le Parc naturel régional dans lequel elles se situent. Elles doivent ensuite transmettre à la Préfecture le périmètre des zones identifiées (n° de parcelle, type d'ENR envisagé).

Comment le Parc analyse-t-il les enjeux présents sur les ZAENR ?

Le porter à connaissance réalisé par le Parc est circonscrit aux seules zones susceptibles de faire l'objet d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, dans la mesure où ces projets génèrent potentiellement des enjeux sur la biodiversité et les paysages.

Ces enjeux sont appréhendés au prisme de la nouvelle charte et notamment de la mesure 2.4 relative à la « maîtrise de la production industrielle d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages » (extrait ci-après). Cette étape de « pré-filtrage » permettra ainsi aux communes de proposer à leur Préfecture des zonages non contraints par des protections réglementaires ou relevant des enjeux de la Charte.

Extrait de la mesure 2.4 : Disposition « Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable »

- Prioriser l'installation de projets en toiture, en ombrière ou au sol dans les espaces anthropisés, dans le respect de la biodiversité et des paysages. Ces espaces comprennent l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), les aménagements et équipements publics (parkings, bâtis...), les friches d'espaces dégradés.
- Exclure les espaces agricoles et naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers des projets d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable.
- Respecter les principes de zonage issus des doctrines définies par l'Etat (DREAL, DDT) pour ce qui concerne les protections réglementaires et issus de la Charte et de son plan du Parc, définis comme suit :
 - **Zones de niveau rédhibitoire où toute implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est exclue:** réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, sites d'intérêts écologique majeurs, géosites, monuments emblématiques du grand paysage, plans d'eau aux usages multiples, espaces agricoles.
 - **Zones de niveau fort où l'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est fortement déconseillée** sauf à démontrer l'absence d'impact au cas par cas, notamment : corridors de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, silhouettes villageoises des villages perchés, cônes de vue et points de vue hauts, routes emblématiques et routes de découverte des paysages et leurs abords, pépites patrimoniales et leurs abords, paysages agricoles et dont paysages agricoles aux perceptions lointaines du plateau de Valensole, entrées de Parc.
- Définir des principes de zonages prenant en compte les enjeux naturalistes et paysagers afin d'encadrer l'accueil d'unité de production d'énergie renouvelable dans les espaces agricoles.
- Développer des projets agrivoltaïques dans le cadre d'une démarche expérimentale, sur de petites surfaces avec un suivi agronomique (parcelle témoin), en veillant à ce que l'activité agricole reste économiquement prépondérante et l'exploitant agricole ne doit pas être intéressé par le bénéfice financier généré par la vente de l'électricité produite.
- Appliquer des principes d'aménagement visant l'intégration paysagère (éviter les lignes de crêtes, implantation dans les courbes de niveau, nature et couleur des matériaux en adéquation avec le site...) et écologique (perméabilité à la petite faune, maintien des ligneux remarquables situés à proximité...) des projets de production d'énergie renouvelable.
- Maintenir les fonctions de la forêt, en particulier des forêts anciennes, pour la préservation de la biodiversité, des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

► Pour accéder à la mesure 2.4 dans son intégralité : https://drive.google.com/drive/folders/1uy-vnGal1bnbp1Kqyv4Pw02nktkb6rgH?usp=drive_link, page 95.

FICHE 1

Parcelle(s) : C 867, 868, 869, 870, 881

Sites proposés par – TRIGANCE

Informations générales

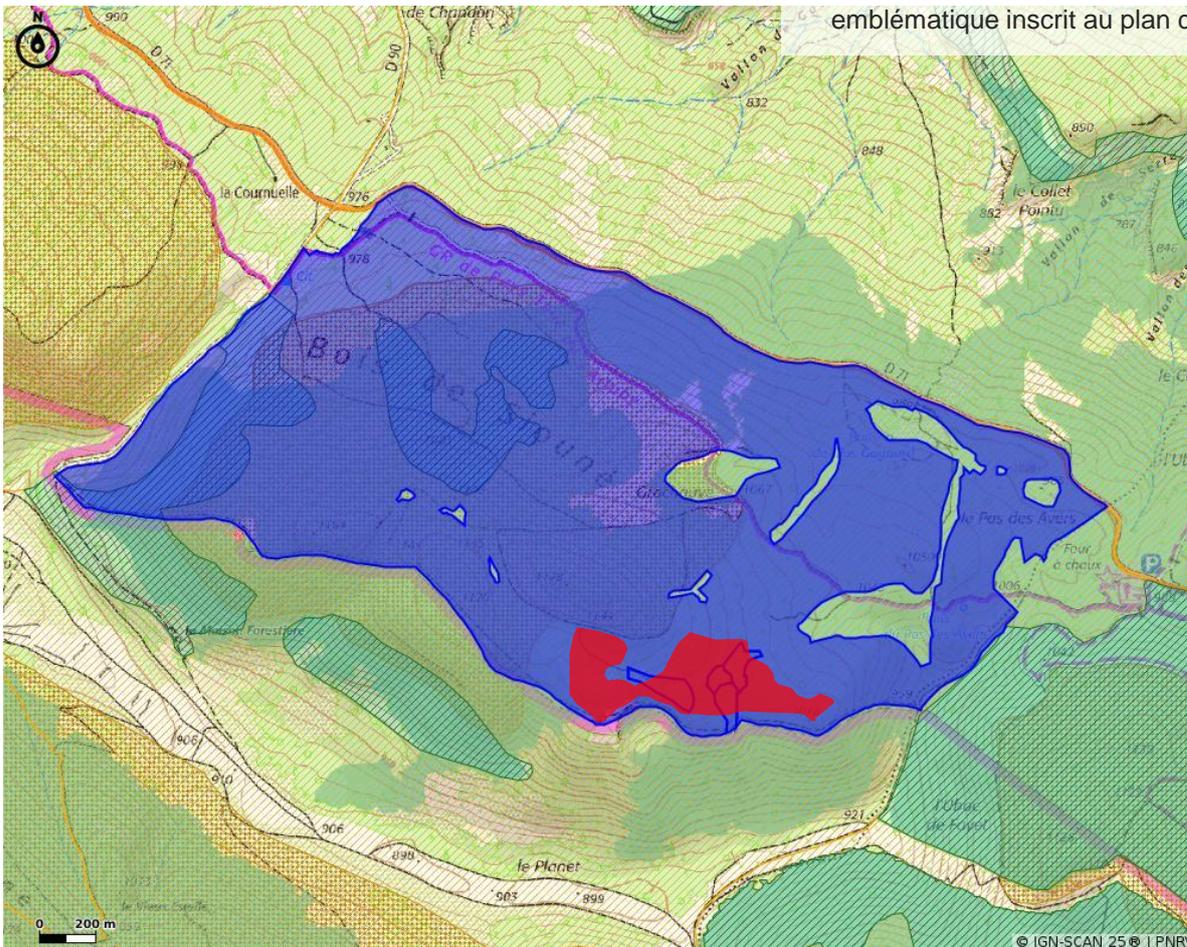
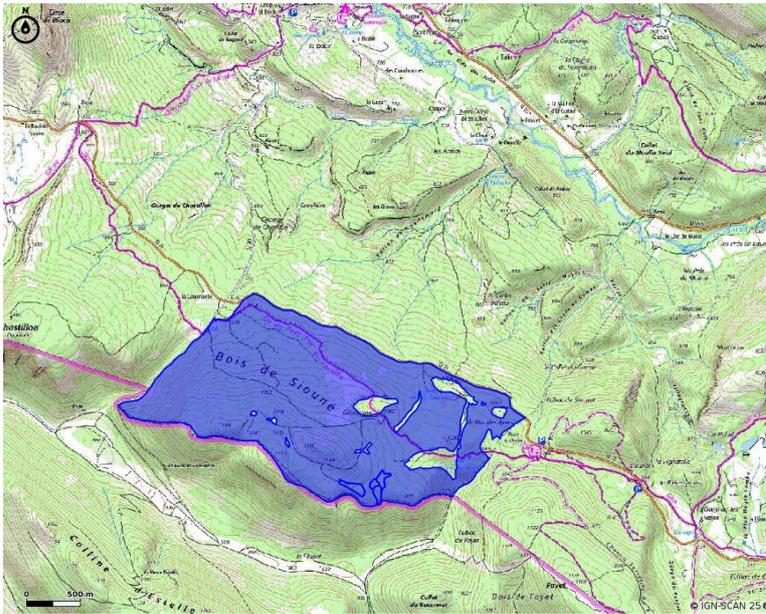
- Situation : lieudit Bois de Siounet; à proximité immédiate du camps de Canjuers
- PLU : zone 1AUpv
- Occupation du sol : végétation arbustive, forêt de feuillus, forêt mélangée
- Foncier public
- Superficie projet et puissance : 14,8 ha ; 16,7 MWc
- Développeur : Engie Green

Enjeux inscrits au plan du Parc

- **Biodiversité (trame verte et bleue) :**
 - En partie en corridor écologique des milieux ouverts et semi ouverts d'altitude et en partie en corridor écologique des milieux forestiers
 - Présence de vieux arbres de gros diamètre et à cavités pouvant abriter des chiroptères, des insectes saproxyliques...
- **Paysage :**
 - A proximité du monument emblématique du grand paysage du Bois de Siounet inscrit au plan du Parc
 - Pas de covisibilité identifiée avec les zones habitées ou fréquentées situées au nord de la zone

Vigilances

- Impacts naturalistes limités sous réserve d'éviter les enjeux forestiers remarquables en préservant des îlots de sénescence ou à défaut les vieux arbres identifiés et d'assurer un suivi au sein des boisements matures
- Impact paysager faible
- Avis favorable du Parc émis en bureau de 24 nov. 2022 avec une réserve sur le fait d'éviter le monument emblématique inscrit au plan de Parc (réserve levée)



En rouge: design d'implantation de la future centrale photovoltaïque au sol du Bois de Siounet

Voir légende du plan de Parc en dernière page

FICHE 2

Parcelle(s) : ensemble des parcelles des zones Ua et Ub du PLU

Sites proposés par – TRIGANCE

Informations générales

- Situation : village et faubourgs
- PLU : zones Ua et Ub
- Occupation du sol : zones urbanisées
- Foncier privé

Enjeux inscrits au plan du Parc

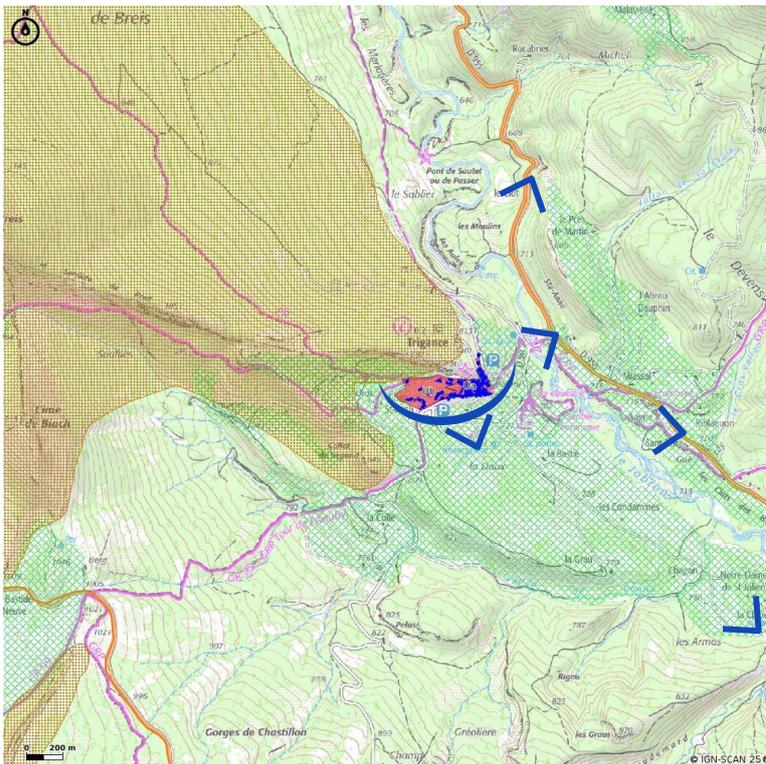
- **Biodiversité (trame verte et bleue) :**
 - En partie en corridor écologique des milieux ouverts et semi ouverts d'altitude et en corridors des milieux forestiers
- **Paysage :**
 - Présence d'une silhouette villageoise remarquable et préservée inscrite au plan du Parc
 - Présence d'un cône de vue identifié au plan du Parc, donnant à voir la silhouette villageoise

Vigilances

- Impacts paysagers forts au droit de la silhouette villageoise en cas d'installations individuelles de panneaux solaires, qui seraient réalisées sans règles précises d'implantation sur les bâtiments (risque d'effet patchwork)

En bleu dans les zones Ua et Ub: localisation des parcelles actuellement bâties

Silhouette villageoise à préserver et son socle agricole et paysager



Voir légende du plan de Parc en dernière page

Légende du plan du Parc du Verdon

Préserver et restaurer les continuités écologiques

Préserver et restaurer la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers

 Réservoir de biodiversité

 Corridor écologique

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

 Réservoir de biodiversité

 Corridor écologique

Sous-trame des milieux agricoles cultivés

 Réservoir de biodiversité

 Corridor écologique

La sous-trame des milieux rocheux

 Réservoir de biodiversité

Préserver et restaurer la trame bleue turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau

 Réservoir de biodiversité

 Corridor écologique

Sous-trame des zones humides

 Réservoir de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

 Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur

 Préserver et valoriser les géosites

Fond de plan

 Espace artificialisé

 Zone d'activités, d'équipements et centrales photovoltaïques au sol

 Carrière en activité

 Limite du camp militaire de Canjuers

 Limite communale

 Périmètre d'étude

Préserver l'identité des paysages ruraux

 Préserver les monuments emblématiques du grand paysage

 Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du plateau de Valensole

 Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers

 Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés

 Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines

 Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains

 Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords

 Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques

 Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

 Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels

 Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions
Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
Promouvoir la densification des quartiers périphériques
Traiter qualitativement les franges villageoises

 Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisées ou dégradées

 Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels

 Requalifier les infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés